AGENCE : IC LONS LE SAUNIER

Votre interlocuteur Apave : LÉon LOYAL
Email : leon.loyal@apave.com
Tél : 0615747127

DIRECTION INTERREGIONALE DES SCES PENITENTIAIRES DE DIJON
A l'attention de : Arminio PESCE
Email : arminio.pesce@justice.fr
Tél : 0674629519

RAPPORT PREALABLE DE CONTROLE TECHNIQUE

Création d'un quartier confiance/respect - LONS LE SAUNIER (39) - LONS LE SAUNIER

N° D'AFFAIRE : C26102124 N° CHRONO : 1	CE RAPPORT A ETE VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRE LE 31/08/2026 **SIGNATURE** LOYAL LÉon	CHANTIER 2 RUE DE LA CHEVALERIE 39000 LONS LE SAUNIER

9

OBSERVATIONS

Ce rapport comporte 15 pages

Date : 31/08/2026

Apave Infrastructures et Construction France, Société par actions simplifiée
sis 6 Rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

CONTEXTE DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission en phase conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés
Il s'agit d'un rapport réalisé :
Avant envoi du dossier de consultation des entreprises
Missions objet du rapport :

Av	Stabilité des ouvrages des avoisinants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
P1	Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
Av	Stabilité des ouvrages des avoisinants
LE	Solidité des existants
P1	Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :
L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :
- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.
Av - La prestation porte sur les seuls bâtiments contigus à l'ouvrage objet de l'opération de construction.
Elle ne porte pas sur les phases de démolition préalable.
Elle prend fin à l'issue de la réalisation des travaux de fondations et d'infrastructure.
Sont exclus de la prestation :
- Le diagnostic préalable des avoisinants,
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant les avoisinants,
- Les voiries et réseaux divers,
- Les fissures non structurales ayant pour conséquence des désordres de nature fonctionnelle ou esthétique,
- les travaux de confortement de tout avoisinant.
La mission Av ne substitue pas à une mission d'instrumentation ou de suivi d'ouvrages.
LE - Sont exclus de la prestation :
- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.
SEI - Sont exclus de la prestation :
- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isolements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.
Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES 4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION 5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION 6
4. SYNTHESE DES AVIS 7
5. AVIS AU STADE CONCEPTION 9
6. DOCUMENTS EXAMINES 15
7. DIFFUSION 15

1 INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

Création d'un quartier confiance/respect - LONS LE SAUNIER (39)
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative. A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 03/02/2026

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 20/01/2026
- Montant prévu des travaux : 1 920 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 12 mois

Classement réglementaire :

- Ets. pénitentiaires ou de rétention : Prisons

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : DIRECTION INTERREGIONALE DES SCES PENITENTIAIRES DE DIJON
72 A RUE D'AUXONNE
21033 DIJON

1.3 MAITRISE D'ŒUVRE

Maître d'œuvre : JULIEN KOTARSKI ARCHITECTE
1 Rue de la Cloutière
39290 OFFLANGES

2 DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Service public : Pénitentiaire

Établissement pénitentiaire – Maison d'arrêt
Création et réaménagement de cellules de détention au sein du quartier confiance/respect et du quartier de semi-liberté, avec création de sanitaires et douches en cellule, offices, salle de formation, salle de musculation/formation, bureau de surveillance et locaux d' archives/réserve.
Aménagement de la cour de promenade et d'un espace extérieur complémentaire éventuel

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Création d'un quartier confiance/respect - LONS LE SAUNIER (39)

3 SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4 SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées

ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE
Dispositions générales

STRUCTURE BETON
Murs

TERRASSE ETANCHEE INACCESSIBLE
Dispositions générales

PANNEAUX SANDWICHS

MENUISERIES EXTERIEURES
Dispositions générales

REVETEMENTS MURAUX EXTERIEURS
Dispositions générales

REVÊTEMENT DE MURS INTERIEURS

CARRELAGE OU PIERRE NATURELLE
Dispositions générales

4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet

SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

GENERALITES - (Art. 2 à 24)	●
LOCAUX D'HEBERGEMENT, D'ACTIVITES SOCIOCULTURELLES DE SANTE ET D'ACCUEIL DES VISTIEURS - (Art. 25 à 61)	▲
LOCAUX DU PERSONNEL ET D'ACTIVITES DE TRAVAIL ET DE FORMATION DU DETENU - (Art. 62 à 67)	●

5 AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :
Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambigüité, absence de document,…). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)
Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)
Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)
Exigence réglementaire pour mémoire

Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
ENSEMBLE DU BATIMENT / TOUS LES OUVRAGES		
ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE		
Dispositions générales	**S**	Etude géotechgnique **N°O8 - 1** Une étude géotechnique est requise pour la conception des fondations prévus au projets
STRUCTURE		
STRUCTURE BETON		
Murs	**F**	Étanchéité contre murs enterrés **N°O4 - 1** Prévu étanchéité et d'une protection par écran
ETANCHEITE DE TOITURE		
TERRASSE ETANCHEE INACCESSIBLE		
Dispositions générales	**F**	Étanchéité non accessible sur toiture béton **N°O3 - 1** Prévu : Isolant thermique Polystyrène Expansé pare vapeur Etanchéité bi-couche protégé par gravillon
COUVERTURE		
PANNEAUX SANDWICHS	**F**	Couverture en panneaux sandwich isolés **N°O5 - 1** Pose d'une couverture en panneaux sandwich isolés mono pente sur pannes en sapin, pentes minimales : 5% Prévu Descente EP - Boite à eau - Trop plein et Dauphin

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
MENUISERIES EXTERIEURES		
MENUISERIES EXTERIEURES		
Dispositions générales	**F**	Menuiserie extérieur **N°O6 - 1** Prévu menuiserie en PVC Vitrage feuilleté de sécurité type STADIP
FACADES		
REVETEMENTS MURAUX EXTERIEURS		
Dispositions générales	**F**	Façades extérieures constituées de maçonneries neuves en blocs béton (parpaings) **N°O2 - 1** Réalisation d'un revêtement d'imperméabilisation et de finition, par application d'un enduit monocouche
FINITION		
REVÊTEMENT DE MURS INTERIEURS		
	F	Mur intérieur **N°O1 - 1** Prévu enduit intérieur à haute résistance mécanique
REVETEMENTS DE SOL INTERIEURS		
CARRELAGE OU PIERRE NATURELLE		
Dispositions générales	**S**	Carrelage grès cérame au sol **N°O7 - 1** Classement UPEC prévu : U3 P2 E2 C2 Nous préciser les locaux destiner aux carrelage pour avis

Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES - DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ET MOYENS DE SECOURS Arrêté du 18/07/2006		
GENERALITES (Art. 2 à 24)		
Classement des locaux (Art. 2)	**S**	Délivrance des autorisations de construire **N°E1 - 2** Maison d'Arrêt La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH, instituée par le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, est compétente pour donner un avis sur les demandes de permis de construire et d'éventuels modificatif Dans le cadre de travaux de rénovation ou d'aménagement ne faisant pas l'objet de permis de construire, la responsabilité relève du chef d'établissement L'avis de la commission sur le dossier PC est à nous transmettre pour avis
Classement des locaux (Art. 2)	**F**	Les locaux du groupe A **N°E1 - 3** Nous relevons dans le cadre des travaux les locaux suivants : 6 cellules individuelles 6 cellules doubles 2 cellules supplémentaires de 9,5 m² chacune 6 cellules équipées intégrées au quartier confiance/respect Salle de musculation 2 cellules vulnérables 1 parloir avocat Vestiaire detenu
Classement des locaux (Art. 2)	**F**	Les locaux du groupe B **N°E1 - 4** Nous relevons dans le cadre des travaux les locaux suivants : 1 office ou salle de formation 1 bureau chef de détention Archives
Matériaux et éléments de construction (Art. 4)	**SO**	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
		Matériaux et éléments de construction **N°E2 - 1** absence de produit isolant à l'air libre
LOCAUX D'HEBERGEMENT, D'ACTIVITES SOCIOCULTURELLES DE SANTE ET D'ACCUEIL DES VISTIEURS (Art. 25 à 61)		
Eléments porteurs verticaux (Art. 26)	**F**	Locaux types A **N°E3 - 1** Les éléments porteurs verticaux doivent être stables au feu une heure (R 60) Prévu en maçonnerie ou béton armé
Planchers (Art. 27)	**F**	Locaux type A **N°E4 - 1** Les planchers doivent présenter un degré coupe-feu d'une heure (REI 60). Hors plafonds du dernier niveau habitable
Parois (Art. 28)	**D**	Locaux type A **N°E5 - 1** A l'exclusion des façades, les parois verticales de l'enveloppe doivent être coupe-feu de degré une demi-heure (REI 30) : prévu en maçonnerie Les blocs-portes palières desservant les unités de vie familiale doivent être pare-flammes de degré 1/4 d'heure (E 15) : non précisé au dossier APD
Couvertures (Art. 31)	**S**	Locaux A **N°E6 - 1** Parloire : couverture panneaux sandwitch pente 10% Le classement BRoof(t3) du complexe de couverture devra être justifié ou, à défaut, les dispositions retenues devront être justifiées au regard de l'article 31 de l'arrêté du 18 juillet 2006
Locaux particuliers (Art. 35)	**SO**	**N°E8 - 1** ,Nous ne relevons pas de : salles d'activités socioculturelles, bibliothèques centrales d'une surface supérieure à 100 m², locaux de stockage de pharmacies centrales d'une surface supérieure à 50 m²
Conduits et gaines traversant des murs pour lesquels sont exigées des propriétés de résistance au feu (Art. 52)	**S**	Conduit de ventilation **N°E12 - 1** Prévu en gaine technique Nous préciser le degré au feu prévu pour la gaine : requis CF1h

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Conduits et circuits de ventilation (Art. 58)	**S**	Circuits de ventilation **N°E13 - 1** Tout conduit collectif de ventilation mécanique ou naturelle doit être réalisé en matériaux incombustibles ou de catégorie A1. L'ensemble de ce conduit et de son enveloppe éventuelle (calorifugeage et gaine) doit être coupe-feu de degré une demi-heure ou EI 30 Degré au feu de la gaine de ventilation non précisé
LOCAUX DU PERSONNEL ET D'ACTIVITES DE TRAVAIL ET DE FORMATION DU DETENU (Art. 62 à 67)		
Locaux particuliers (Art. 63)	**S**	Locaux B **N°E9 - 1** salle de formation Requis CF 1h et porte CF 1h
Détection automatique d'incendie (Art. 66)	**S**	Local archives **N°E10 - 1** Le programme prévoit la création d'un local « archives ». Conformément à l'article 66 de l'arrêté du 18 juillet 2006, les archives du greffe ainsi que les locaux de conservation de documents informatiques doivent être surveillés par un système de détection automatique d'incendie. La destination précise de ce local devra être définie en phase conception afin de vérifier si celui-ci est destiné à la conservation des archives du greffe ou de documents informatiques et, le cas échéant, de prévoir les dispositions de détection automatique d' incendie adaptées

6 DOCUMENTS EXAMINES

Nous avons examiné les documents suivants pour établir les avis du présent rapport.

7 DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

DIRECTION INTERREGIONALE DES SCES PENITENTIAIRES DE DIJON
Arminio PESCE
arminio.pesce@justice.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

JULIEN KOTARSKI ARCHITECTE
Julien KOTARSKI
julien@kotarski.archi